



SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

PLAN LOCAL D'URBANISME



MODIFICATION N°1

Dossier administratif d'enquête publique

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du13 décembre 2022
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée par arrêté municipal du16 avril 2026

Table des matières

1. Composition du dossier d'enquête	3
2. Projet soumis à enquête publique	4
Coordonnées	4
Objet de l'enquête publique	4
Pièces du PLU modifiées.....	4
Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique.....	4
3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU : Les étapes de la procédure	5
4. Actes administratifs, Décision de l'autorité environnementale, Avis des personnes publiques associées, mesures de publicité.....	6
4.1. Arrêté municipal prescrivant la procédure	6
4.2. Décision de l'autorité environnementale	9
4.3. Avis des personnes publiques associées.....	12
4.4. Décision du tribunal administratif.....	16
4.5. Arrêté municipal d'enquête publique.....	17
4.6. Avis d'enquête publique	21

1. Composition du dossier d'enquête

Article R123-8 du code de l'environnement :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsque le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

2. Projet soumis à enquête publique

Coordonnées

Monsieur le Maire de Saint-Julien-le-Montagnier

22 rue de l'Hôtel de Ville

83 560 Saint-Julien-le-Montagnier

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier.

Les caractéristiques principales de la modification n°1 du PLU sont :

- D'améliorer et de clarifier certaines dispositions ;
- De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire et notamment :
 - o la possibilité d'édifier des annexes et des clôtures présentant des caractéristiques techniques différentes (toits plats, type de grillage par exemple),
 - o la possibilité d'édifier certaines constructions avec des prospects différents de la règle commune ;
 - o l'amélioration des règles relatives à l'implantation des panneaux photovoltaïques et capteurs solaires ;
 - o la diminution de la surface de plancher initiale pour que certaines constructions en zone agricole ou naturelle puissent faire l'objet d'extension mesurée ;
- D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

Pièces du PLU modifiées

Le dossier de PLU est constitué par :

- Une notice de présentation ;
- Le règlement ;
- L'annexe au règlement
- Les zooms du zonage ;
- Les prescriptions graphiques réglementaires, et plus précisément la 1^{ère} partie relative aux emplacements réservés.

Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **1^{er} juin 2026**. Conformément à l'article R104-28 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale par décision n° 018754/KK AC PLU du **29 juillet 2026**.

La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de modification du PLU : Les étapes de la procédure

- La procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier a été engagée par arrêté municipal du **16 avril 2026**.
- La MRAe (autorité environnementale) a été saisie au cas par cas pour définir l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale le **1^{er} juin 2026**. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale par décision n° 018754/KK AC PLU du **29 juillet 2026** de l'autorité environnementale.
- Le projet de modification a été notifié au Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception.
- Le Tribunal administratif de Toulon a été saisi en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° **E26000022 / 83** en date du **1^{er} juillet 2026**.
- Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise à l'enquête publique.
- Des avis d'enquête publique ont été affichés sur les panneaux d'informations communales présents sur le territoire et en mairie (affiches jaunes). Un certificat d'affichage a été établi.
- Cet avis a fait l'objet d'une publication sur internet.
- Une parution dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée plus de 15 jours avant le début de l'enquête.
- Début d'enquête publique le 28 septembre 2026 à **8h30**
- Une parution dans la presse, dans deux journaux diffusés dans le département a été réalisée dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'article L123-1 du Code de l'environnement précise que « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* ».

A l'issue de l'enquête publique, le projet modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil municipal, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

4. Actes administratifs, Décision de l'autorité environnementale, Avis des personnes publiques associées, mesures de publicité.....

4.1. Arrêté municipal prescrivant la procédure

DÉPARTEMENT DU VAR



ARRONDISSEMENT

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 083-218301133-20260416-D122026-AR

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Arrêté municipal Portant prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier

Arrêté n°D12 / 2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-31, L 153-36 et suivants et L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 décembre 2022.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU afin :

- D'améliorer et de clarifier certaines dispositions ;
- De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire et notamment :
 - o la possibilité d'édifier des annexes et des clôtures présentant des caractéristiques techniques différentes (toits plats, type de grillage par exemple),
 - o la possibilité d'édifier certaines constructions avec des prospects différents de la règle commune ;
 - o l'amélioration des règles relatives à l'implantation des panneaux photovoltaïques et capteurs solaires ;
 - o la diminution de la surface de plancher initiale pour que certaines constructions en zone agricole ou naturelle puissent faire l'objet d'extension mesurée ;
- D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

Considérant que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, dans la mesure où elles :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière,
- Ne réduisant pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne sont pas de nature à ouvrir des zones à l'urbanisation,
- Ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de ZAC.

Arrêté municipal n°D012/2026

Considérant les dispositions des articles L 153-31 et L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 083-218301133-20260416-D122026-AR

ARRÊTE

Article 1

Il est décidé d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier, selon la procédure définie aux articles L 153-31 et L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°1 du PLU permet d'améliorer et de clarifier certaines dispositions, de proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire, d'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires et de mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques.

Le projet de modification n°1 du PLU :

- Ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière,
- Ne réduisant pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne sont pas de nature à ouvrir des zones à l'urbanisation,
- Ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création de ZAC.

Article 2

Le projet de modification n°1 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas pour déterminer si la procédure sera soumise à évaluation environnementale. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées ultérieurement par arrêté du Maire.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont copie lui est transmise pour ampliation, qui sera également affiché et transmis :

- A Monsieur le Préfet

ARTICLE 5 :

Arrêté municipal n°D012/2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 083-218301133-20260416-D122026-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

FAIT A SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, le 16/04/2026



Le Maire,

Emmanuel HUGOU

Arrêté municipal n°D012/2026

4.2. Décision de l'autorité environnementale



**Avis conforme n° 018754/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83)**

N°MRAe
018754/KK AC PLU

Avis conforme N° 018754/KK AC PLU du 29/07/26 sur la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83)

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaigoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 018754/KK AC PLU en date du 01/06/2026, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) déposée par commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER, d'une superficie de 76 km², comptait 2 399 habitants en 2022 (Source Insee) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 13/12/2022, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 20/05/2022 ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- de clarifier certaines dispositions générales et spécifiques du règlement écrit et de mettre en œuvre des règles afin de les adapter aux besoins du territoire, comme la possibilité d'édifier des annexes et des clôtures présentant des caractéristiques techniques différentes de celles autorisées actuellement, de faire évoluer certains prospects, d'encadrer l'implantation des équipements de production d'énergie sur les bâtiments et les interdire explicitement au sol et de diminuer la surface de plancher initiale pour les constructions situées en zone agricole ou naturelle autorisées à faire l'objet d'une extension mesurée ;
- de faire évoluer le règlement graphique afin :
 - de créer un sous-secteur naturel Nh¹ en lieu et place d'un secteur Nh¹ existant afin d'autoriser, sous conditions, l'édification de bâtiments jouxtant la limite séparative ;
 - de réduire ou de supprimer cinq emplacements réservés destinés à la voirie, aux équipements publics ou aux réserves foncières ;
- d'annexer le guide d'intégration paysagère et architecturale des panneaux solaires ;

1 Naturelle habitée

Avis conforme N°018754/KK AC PLU du 29/07/26 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83)

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2026

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
et par délégation

Jacques Legaigoux, membre permanent de la MRAe PACA

A blue ink signature, appearing to be 'JL', is written over a faint circular stamp.

4.3. Avis des personnes publiques associées

Notification des personnes publiques associées

PPA	Avis émis le
Etat Préfet	<i>Pas d'avis reçu</i>
DDTM Toulon	<i>Pas d'avis reçu</i>
Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	<i>Pas d'avis reçu</i>
Délégation Territoriale de l'Agence Régional de Santé	29 juin 2026 (contribution à l'avis au cas par cas de la MRAE)
Direction Régionale des Affaires Culturelles	<i>Pas d'avis reçu</i>
Région PACA	<i>Pas d'avis reçu</i>
Département VAR	22 juillet 2026
Chambre de Commerce et de l'Industrie	<i>Pas d'avis reçu</i>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	<i>Pas d'avis reçu</i>
Chambre d'agriculture VAR	<i>Pas d'avis reçu</i>
Parc Naturel Régional du Verdon	<i>Pas d'avis reçu</i>
Communauté de communes Provence Verdon	<i>Pas d'avis reçu</i>
Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte Verdon	<i>Pas d'avis reçu</i>
Institut National des Appellations d'Origine	<i>Pas d'avis reçu</i>
Centre Régional de la Propriété Forestière	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de Ginasservis	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de Vinon sur Verdon	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de Gréoux-les-Bains	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de Saint-Martin-de-Brômes	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de Esparron de Verdon	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de Quinson	<i>Pas d'avis reçu</i>
Commune de La Verdière	<i>Pas d'avis reçu</i>

Agence Régionale de la Santé

De : ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-PACA-DT83-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Envoyé : lundi 29 juin 2026 15:44

À : Urbanisme - Mairie de St Julien Le Montagnier <urbanisme@sjlm.fr>

Cc : GASTRIN, Mickaël (ARS-PACA/DTARS-83) <Mickael.GASTRIN@ars.sante.fr>

Objet : TR: Demande de contribution : 018754/KK AC PLU - SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83)_KKPP_ PLU-Modification n° 1

Bonjour

Mes services ont été sollicités par la DREAL pour l'examen au cas par cas de la modification simplifiée n°1 du PLU. Les modifications apportées n'impactent pas les enjeux sanitaires.

Néanmoins, cette procédure aurait dû être l'occasion de procéder à quelques ajustements du règlement de PLU pour engendrer des effets positifs sur la santé des habitants de la commune :

Maladies liées aux moustiques :

Le règlement évolue en autorisant les toits plats pour les annexes de type carport, véranda, abri de jardin : en cas de malfaçon, ces aménagements peuvent engendrer des eaux stagnantes à l'origine de développement de moustiques, et de ce fait un risque de maladies vectorielles de type dengue, chikungunya ou zika. **Il pourrait donc être utile de compléter le règlement en précisant par exemple que ces constructions devront permettre une évacuation totale de l'eau de pluie des toits.**

Pollens et allergies :

Les articles 13 du règlement précisent que les espèces allergisantes sont à éviter : **une liste (ou un moyen de la trouver) pourrait être opportunément ajoutée en annexe.** Le PLU peut s'appuyer :

- sur le site du ministère de la santé et de la prévention « _ FREDON France_ l'Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine qui indique les risques d'allergies respiratoire : <https://plantes-risque.info/risques/respiratoire> »

- sur le guide du RNSA « végétation en ville » : <https://www.paca.ars.sante.fr/media/144068/download?inline> qui précise les espèces à risque d'allergie respiratoire.

Ce message vous est transmis dans un souci de transparence, pour une meilleure prise en compte des enjeux sanitaires dans votre dossier ; elle ne constitue pas une réponse à votre demande d'examen au cas par cas réalisée auprès de la DREAL : la décision de la MRAe PACA, compétente pour cet examen interviendra dans un second temps.

Cordialement,

Alexandra MURIEL

Responsable de l'Unité Milieux Extérieurs

Service Santé Environnement

Délégation départementale du Var

ARS PACA

!! L'ARS PACA - Délégation du Var change d'adresse à compter du 24.11.2025 :

Cité administrative de Lorgues - Batiment C - 201 Rue Saint Bernard - CS 50015 - 83076 TOULON

De : no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr <no-reply@applications.developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 1 juin 2026 12:34

À : MURIEL, Alexandra (ARS-PACA/DTARS-83) <Alexandra.MURIEL@ars.sante.fr>

Objet : Demande de contribution : 018754/KK AC PLU - Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi - SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83)_KKPP_ PLU-Modification n° 1

[Externe]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Demande de contribution sur une Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi

Madame, Monsieur,

Une Cas par cas ad'hoc pour un PLU ou PLUi a été déposée par Virginie GONCALVES sur SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83)_KKPP_ PLU-Modification n° 1

Le service instructeur sollicite votre avis. Voici le message du service en charge de la demande :

Réf. dossier : 018754/KK AC PLU - Modification de droit commun numéro 1 PLU SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83) KK-ADHOC

Bonjour,

En application des dispositions de l'article R104-30 et R104-24 du code de l'urbanisme, vous êtes consultés par l'autorité chargée de l'examen au cas par cas relatif au projet en objet. Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre avis sous un mois.

Cordialement.

Herilala RAMAROSON

Pour consulter le dossier, nous vous invitons à utiliser le lien suivant :

[Cliquez ici](#)

Nous vous remercions pour votre contributions.

Cordialement,

Le service instructeur de la demande

Ce courriel a été envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre.

Département**Le Président**

Monsieur Emmanuel HUGOU
Maire de Saint-Julien-Le-Montagnier
Hôtel de ville
22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Affaire suivie par : Muriel ORSOLINI
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle territorial Provence Verte
☎ : 06 25 04 56 28
Nos réf : D26-02270
Vos réf : EH/OB 2026-0265

Toulon, le

22 JUL. 2026



Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 5 juin 2026, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune.

J'émetts un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis MASSON



4.4. Décision du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

01/07/2026

N° E26000022 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

E- Décision désignation commission ou commissaire du 01/07/2026

Vu la lettre, enregistrée le 30/06/2026, par laquelle le maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteurs établie au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François BOUSSARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier et à Monsieur François BOUSSARD, commissaire-enquêteurs.

Fait à TOULON, le 01/07/2026

La magistrate déléguée,



Hermine LE GARS

4.5. Arrêté municipal d'enquête publique



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
 Reçu en préfecture le 11/08/2026
 Publié le
 ID : 083-218301133-20260811-D162026-AR

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER

Arrêté n°D/16/2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;
 Vu, le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
 Vu, le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 Vu, l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
 Vu, l'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien le Montagnier approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 ;
 Vu, la prescription de la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien le Montagnier par arrêté municipal du 16 avril 2026 ;
 Vu, les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;
 Vu, la décision de l'autorité environnementale n° 018754/KK AC PLU du 29 juillet 2026 ;
 Vu, la décision n°E26000022/83 du 1^{er} juillet 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur François BOUSSARD, en qualité de commissaire enquêteur ;
 Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, conformément aux articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement relative au projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien le Montagnier dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 28 septembre 2026 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00 soit 31 jours consécutifs.**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°1 de droit commun du PLU de Saint-Julien le Montagnier et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document par le conseil municipal.

Caractéristiques principales du projet de modification n°1 de droit commun du PLU :

- D'améliorer et de clarifier certaines dispositions notamment : définitions et schémas concept, les toits plats et les énergies passives, des termes sont remplacés pour être plus clairs ;
- De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire et notamment :
 - o la possibilité d'édifier des annexes et des clôtures présentant des caractéristiques techniques différentes (toits plats, type de grillage par exemple),

<https://www.silm.fr>

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20260811-D162026-AR

- la possibilité d'édifier certaines constructions avec des prospects différents de la règle commune ;
- l'amélioration des règles relatives à l'implantation des panneaux photovoltaïques et capteurs solaires ;
- la diminution de la surface de plancher initiale pour que certaines constructions en zone agricole ou naturelle puissent faire l'objet d'extension mesurée ;
- D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi sur l'engrillagement des espaces naturels ;
- De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **1^{er} juin 2026**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de Saint-Julien le Montagnier.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n° 018754/KK AC PLU du 29 juillet 2026 fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur François Boussard a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E26000022/83 du **1^{er} juillet 2026**.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la **mairie de Saint-Julien le Montagnier** pendant toute la durée de l'enquête. Il sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur citées à l'article 5 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : www.sjlm.fr

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du **lundi 28 septembre 2026 à 8h30** au **mercredi 28 octobre 2026 à 18h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU et consigner éventuellement ses observations :

<https://www.sjlm.fr>

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20260811-D162026-AR

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus,
- Par **courrier postal** à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU* », 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.
- Sur l'**adresse mail** : ep@sjlm.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées en mairie, 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet www.sjlm.fr et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérottera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie, 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier aux jours et heures suivantes :

- **Lundi 28 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
- **Samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 12h00,**
- **Mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 : Publicité et avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune www.sjlm.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Saint-Julien le Montagnier.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, Monsieur le Maire pourra éventuellement produire un mémoire en réponse au PV de synthèse. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

<https://www.sjlm.fr>

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
 Reçu en préfecture le 11/08/2026
 Publié le
 ID : 083-218301133-20260811-D162026-AR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var par les soins de Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par les soins du commissaire-enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant www.sjlm.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour approuver ou refuser le projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien le Montagnier est le conseil municipal.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Julien le Montagnier. Il pourra au vu de conclusions de l'enquête publique décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 10 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire de Saint-Julien le Montagnier :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Julien « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU » 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.
- par téléphone au 04 94 80 04 78

ARTICLE 11: Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Saint-Julien le Montagnier et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le commissaire enquêteur.

FAIT A SAINT JULIEN, le 11 août 2026

  Le Maire,
Emmanuel HUGOU
<https://www.sjlm.fr>

4.6. Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique (format réduit)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Saint-Julien-le-Montagnier - Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°D.16.2026 en date du 11.08.2026, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU. Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier. L'avis conforme n°018754/KK AC PLU du 29 juillet 2026 fait partie du dossier d'enquête publique.

M. BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

**L'enquête publique se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier
du lundi 28 septembre 2026 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00.**

Les objectifs principaux de la modification n°1 du PLU sont d'améliorer et de clarifier certaines dispositions notamment : définitions et schémas concept, les toits plats et les énergies passives, des termes sont remplacés pour être plus claire. De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire. D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi sur l'engrillagement des espaces naturels. De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête **de 8h30 à 12h00 du lundi au samedi et les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.**
- Sur le site internet: www.sjlm.fr

Chacun pourra consigner ses observations du 28 septembre 2026 à 8h30 au 28 octobre 2026 à 18h00 :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus.
- Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU », 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.
- Par mail : ep@sjlm.fr
- Auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants:
 - **Lundi 28 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête),**
 - **Samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 12h00,**
 - **Mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.sjlm.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Mairie de Saint-Julien « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU » 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier ou par téléphone au 04 94 80 04 78.

Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CERTIFICAT DE DEBUT D'AFFICHAGE

Saint Julien, le : 16/09/2026

DE L'AVIS et de l'Arrêté N° D.16.2026 du 11.08.2026 de Monsieur le Maire :

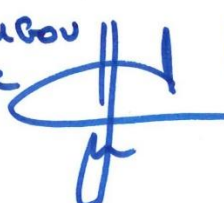
- D'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.

Je soussigné, Maire de Saint Julien le Montagnier, atteste que l'avis et l'Arrêté N° D.16.2026 du 11.08.2026 portant ouverture de l'enquête publique précitée ont bien été :

- Affichés sur la façade de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux emplacements habituellement réservés à cet effet ainsi que dans les hameaux de la commune à compter du 11/09/2026 ;
- Publiés sur le site internet de la Commune à compter du 10/09/2026 ;
- Publiés sur le journal VAR INFORMATION à compter du 11/09/2026 ;
- Publiés sur le journal VAR MATIN à compter du 10/09/2026.



E. Hugon
Maire
16/09/2026




h

Page 1 sur 27







h.e







h.e



hē



hē



hē



h3



he



ke



he





hē



h3



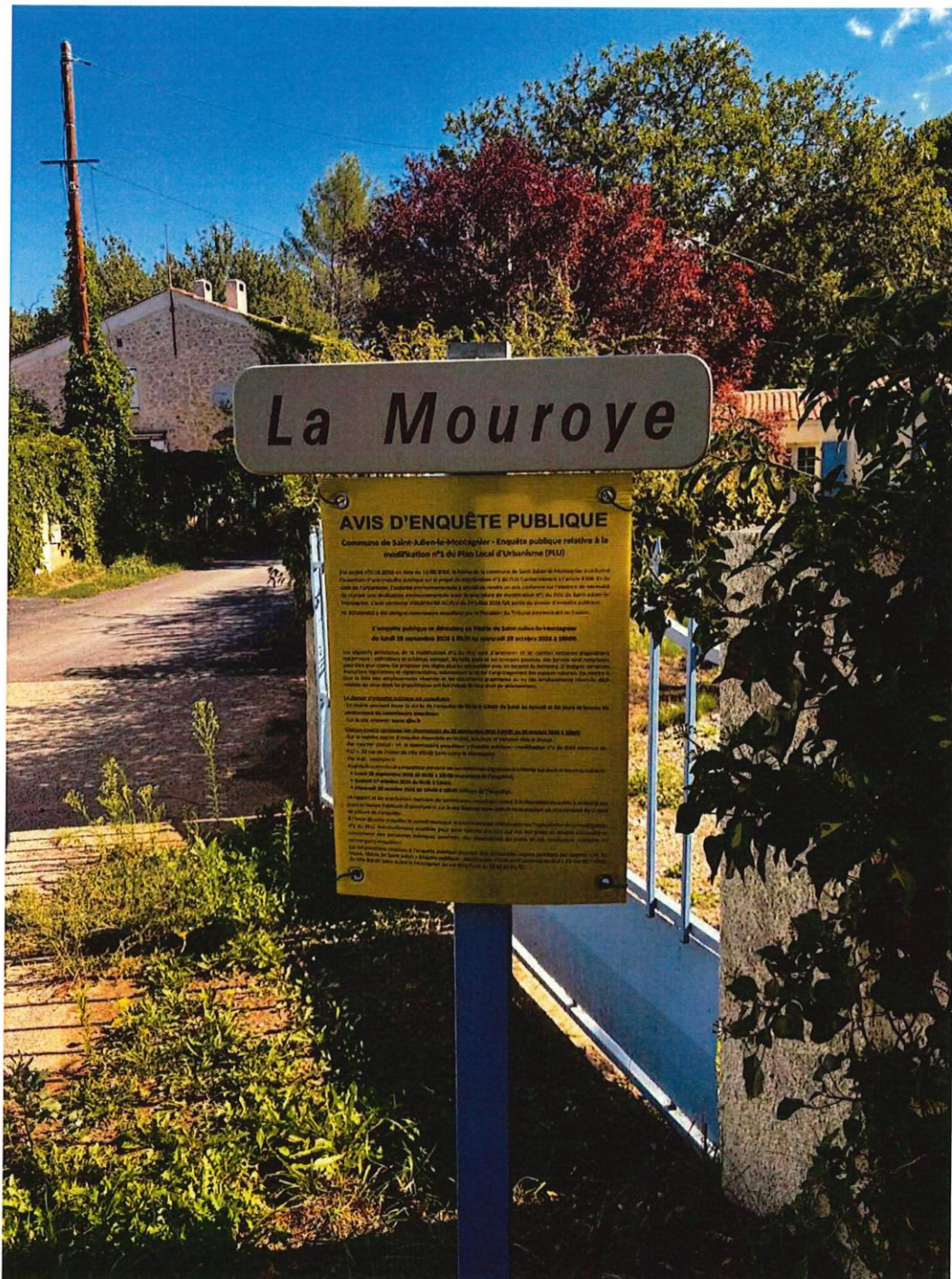
ke



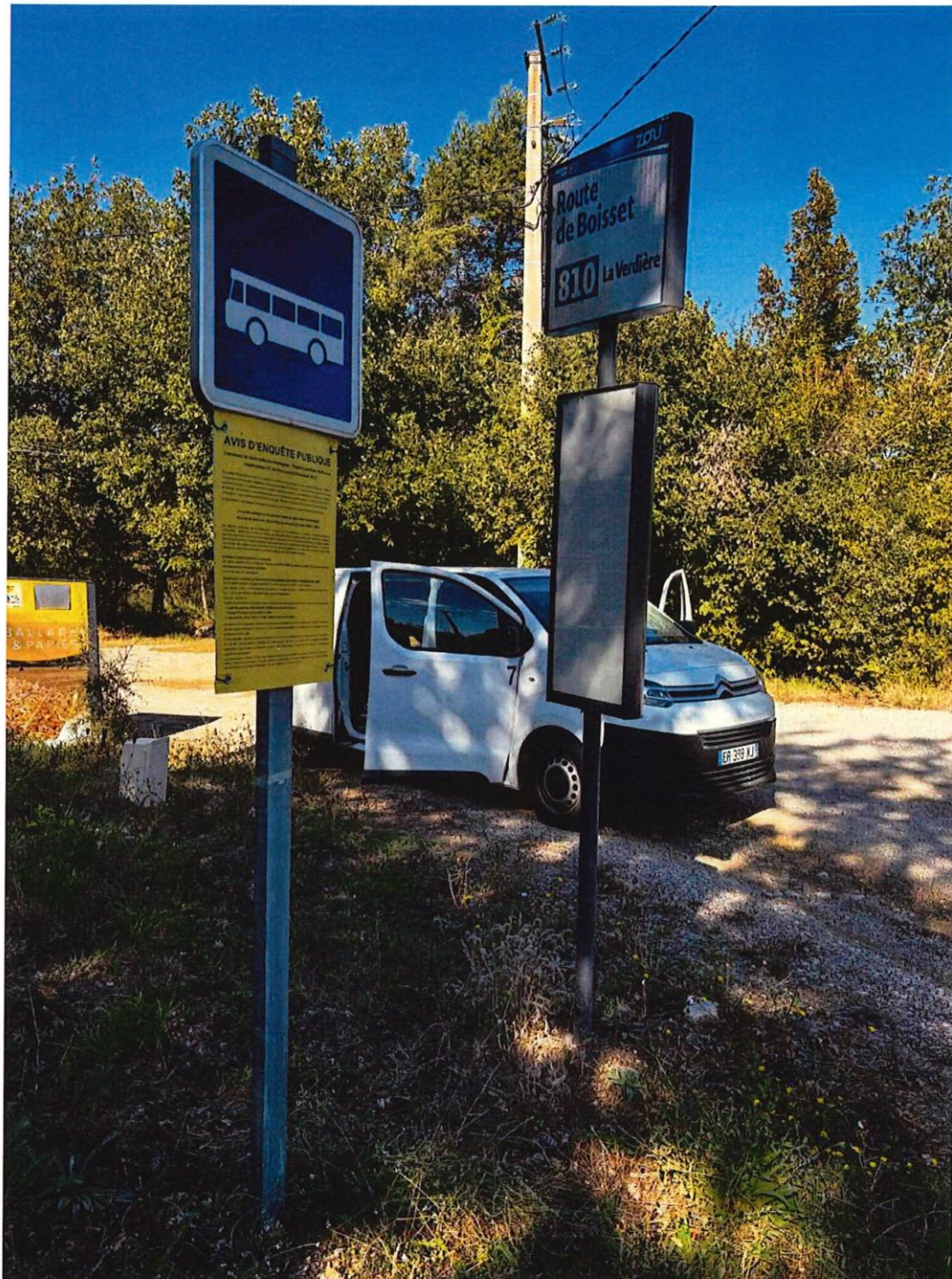




LE



he



he



leE





le5



Le Maire,
Vice-Président de la Communauté de Communes
Provence Verdon,
Emmanuel HUGOU

16/09/2026

Page 27 sur 27

h3

Publication de l'avis sur le site internet de la mairie



Ville de Saint-Julien-le-Montagnier

[CONTACTEZ-NOUS](#)
[FACEBOOK](#)
[INSTAGRAM](#)
[Pinterest](#)

[Vie municipale](#)
[A tout âge](#)
[Vie pratique / Cadre de vie](#)
[Patrimoine / Tourisme](#)
[Loisirs et Associations](#)
[Infos pratiques](#)



Plaine des Guls

A la une

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Julien-le-Montagnier - Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°16.2026 en date du 11.08.2026, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU. Conformément à l'article R104-19 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier. L'avis conforme n°101874/NE AC PLU du 29 juillet 2026 fait partie du dossier d'enquête publique.

M. BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du lundi 28 septembre 2026 à 9h30 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00.

Les objectifs principaux de la modification n°1 du PLU sont d'améliorer et de clarifier certaines dispositions notamment : définitions et schémas conceptuels, les tarifs plats et les énergies positives, des formes sont remplies pour être plus claires. De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire. D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi sur l'engorgement des enquêtes publiques. De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de désaisissement.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête de 9h30 à 12h00 du lundi au samedi et les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.
- Sur le site internet : www.sjlm.fr

Des informations complémentaires sont disponibles du 28 septembre 2026 à 9h30 au 28 octobre 2026 à 18h00 :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires ci-dessus.
- Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur - Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU - 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.
- Par mail : reg@sjlm.fr

Au-delà du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :

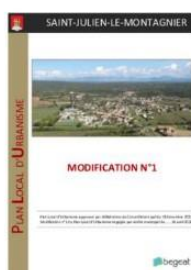
- Samedi 28 septembre 2026 de 9h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête).
- Samedi 17 octobre 2026 de 9h30 à 12h00.
- Mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.sjlm.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Mairie de Saint-Julien - Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU - 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier ou par téléphone au 04 94 80 04 76.

Retrouvez la note de présentation ainsi que toutes les pièces du PLU modifié [ici](#)



Liens utiles

- Urbanisme
- Portail Famille
- Demarches administratives
- Numéros utiles
- Répertoire des associations
- Les OLD
- Magazine municipal
- Agenda Provence Verte & Verdon
- Station météo



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

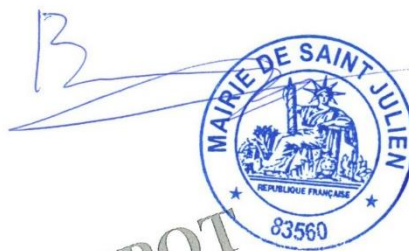
Panneau_d_affichage

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
10/09/2026 16h29

Par:
urbanisme



RECEPISSE DE DEPOT



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

0_SOMMAIRE_PLU_ST_JULIEN_MdC1

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
10/09/2026 16h25

Par:
urbanisme



RECEPISSE DE DEPOT



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

1_NdP_PLU_ST_JULIEN_MdC1

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
10/09/2026 16h22

Par:
urbanisme

[Signature]



RECEPISSE DE DEPOT



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

4.1.1_REGLEMENT_PLU_ST_JULIEN_MdC1

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
10/09/2026 16h20

Par:
urbanisme

[Signature]



RECEPISSE DE DEPOT



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

4.1.2_ANNEXE_REGLEMENT_PLU_ST_JULIEN_MdC1

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
10/09/2026 16h18

Par:
urbanisme



RECEPISSE DE DEPOT



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

4.1.3_PGR_PLU_ST_JULIEN_MdC1

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt
10/09/2026 16h14

Par:
urbanisme



RECEPISSE DE DEPOT



MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Mairie de Saint Julien le Montagnier

4.2_ZOOM_ZONAGE_PLU_ST_JULIEN_MdC1_v2

Récépissé de Dépôt

Le présent document atteste du dépôt légal de la publication nommée ci-dessus.

Date de dépôt

10/09/2026 16h11

Par:

urbanisme



RECEPISSE DE DEPOT

LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2026 à 0,189€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

▶ AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° DOTMSUAJ/BCAC 2026-11 du 5 août 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique unique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, « Domaine de Mazagan », sur les communes de Vins-sur-Caramy et de Cabasse.

Cette enquête publique unique comprend :

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société BORALEX (71 rue Jean Jaurès, 62 575 BLENDECQUES) par la voie dématérialisée de la téléprocédure et enregistrée sous le numéro A406 / 0100039403 à la date du 2 février 2024. Un accusé de réception a été délivré à cette même date.

Le projet consiste en la création d'un parc solaire au niveau d'un terrain boisé privé, à cheval sur les communes de Vins sur Caramy et Cabasse : il s'étend initialement sur une emprise de 98 ha (hectares) de CPS et 111 ha d'obligations légales de débroussaillage (OLD), soit 209 ha au total. Les mémoires en réponse, déposés par la société BORALEX les 31 janvier 2025 et 08 septembre 2025 proposent notamment une évolution du projet sur une emprise de 78 ha de CPS et 104 ha d'OLD, soit 182 ha au total.

Les trois demandes de permis de construire (PC) référencées ci-dessous :

- Le PC 083 026 24 00002 sur la commune de Cabasse et le PC 083 151 24 00001 sur la commune de Vins-sur-Caramy sont subordonnés à l'autorisation de défrichement des terrains concernés par le projet suivi dans l'autorisation environnementale ;
- Le PC 083 151 24 00002 sur la commune de Vins-sur-Caramy.

Commune de Saint-Julien-le-Montagnier

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° D.16.2026 en date du 11 août 2026, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier. L'avis conforme n°018754KK AC PLU du 29 juillet 2026 fait partie du dossier d'enquête publique.

M. BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du lundi 28 septembre 2026 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00.

Les objectifs principaux de la modification n°1 du PLU sont d'améliorer et de clarifier certaines dispositions notamment : définitions et schémas concept, les toits plats et les énergies passives, des termes sont remplacés pour être plus clairs. De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire. D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires notamment la loi sur l'engrillagement des espaces naturels. De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête de 8h30 à 12h00 du lundi au samedi et les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.
- Sur le site internet : www.sjlm.fr
- Chacun pourra consigner ses observations du 28 septembre 2026 à 8h30 au 28 octobre 2026 à 18h00 :
- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus.
- Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU », 22, rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien-le-Montagnier.
- Par mail : ep@sjlm.fr
- Auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :
- Lundi 28 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- Samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 12h00,
- Mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.sjlm.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Mairie de Saint-Julien « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU », 22, rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien-le-Montagnier ou par téléphone au 04 94 80 04 78.

▶ VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFERT DE SIÈGE

SCI KASSIOPEE
SARL au capital de 1 500 €
Siège social : 7, allée 1ère Division Française Libre
21000 Dijon - R.C.S. Dijon 883773772
Aux termes de l'assemblée générale du 20/07/2026, il a été décidé au avenue Alfred-Kastler, Impasse Henri-Becquerel ILOT 4 83160 du 01/08/2026.
L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de Dijon.

MODIFICATION DU SIEGE

FORMATION MANAGEMENT ET GESTION SOCIALE
SAS au capital de 4000 €
Siège social : 14 rue du Charolais, 75012 Paris RCS Paris 8393167
Par décision du président du 31/08/2026, il a été décidé de transférer DE JANAS N17 1447 route de Janas 83500 La Seyne-sur-Mer à com
Présidence : M. MUSCATEL Richard demeurant LES MAS DE JAN 83500 La Seyne-sur-Mer.
Radiation au RCS de Paris et immatriculation au RCS de Toulon.

PUBLIEZ VOS ANNONCES

Scan le QR Code

FACILITEZ VOS LES FORMALITES

var-matin 04 93 18 71 83 - les

LOTTO

Résultats mercredi 9

Journal n°2 : Var Information du 11 septembre 2026

Additifs - Rectificatifs

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 04/09/2026 concernant **FINCA**. Il fallait lire : Siège Social : 1059 Route du Vieux Cannet 83340 LE CANNET DES MAURES au lieu de Siège Social : Quartier Les Costettes 1059 Route du Vieux Cannet 83340 LE CANNET DES MAURES. (L26372050)

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 28/08/2026 concernant **JL SUD**. Il fallait lire : - Siège Social : 3 Impasse du Colombier au lieu 3 Rue Source du Colombier - Gérance : demeurant 3 Impasse du Colombier au lieu 3 Rue Source du Colombier (L26376083)

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 28/08/2026 concernant la société **LEBLANC**. Il fallait lire : 809 558 349 RCS DRAGUIGNAN Modification sera faite au greffe du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN. (L26376540)

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 23/05/2025 concernant **ACV IMMONEUF**. Il fallait lire : Par décision du 07.09.2026, à compter du même jour. (L26376661)

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Var Information du 24/07/2026 concernant **CDM - CONCIERGERIE DU MIDI**. Il fallait lire : "Siège social : 247 Rue Jean Aicardi 83300 DRAGUIGNAN." (L26374258)

Rectificatif à l'annonce référence ALP01517553 parue dans Le var information, le 28/08/2026 concernant la société **Le repère**, lire 26 08 2026 en lieu et place de 09 08 2026. (L26370045)

Tribunal de commerce de Draguignan

Autre jugement, dépôt, ordonnance

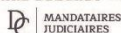
Conformément aux dispositions de l'article L 644-4 du Code de Commerce, le 02/09/2026, SCP LECA CRESSEND, prise en la personne de Me Quentin CRESSEND - 16, rue Pierre Clément - 83300 Draguignan -, agissant en qualité de mandataire liquidateur, a déposé au Greffe, l'état des

créances complété par le projet de répartition dont tout intéressé peut en prendre connaissance dans la procédure collective de : **BRASSERIE DES ALLEES** (SARL) 483 337 218 Bar brasserie restaurant Bar brasserie restaurant- 5 Allée d'Azemar - 83300 Draguignan conformément aux dispositions de l'article R 644-2 du Code de Commerce, tout intéressé peut contester ce projet de répartition devant le juge commissaire, dans le délai d'un mois à compter de la publication de cet avis qui sera faite au BODACC. (L26371155)

Autre

Les créanciers de la procédure de la liquidation judiciaire de Madame Anne VERGEZ divorcée CHAPUIS et de Monsieur Gilbert CHAPUIS, demeurant respectivement 16 chemin Belvédère -13100 AIX EN PROVENCE et 17 rue Petit Saint Esprit - 13100 AIX EN PROVENCE, sont avisés que l'état de collocation dressé par le mandataire liquidateur, la SCP BTSG2 prise en la personne de Maître Denis GASNIER, concernant : Les biens et droits immobiliers constitués de différentes parcelles de terres cadastrées (section BW 325, section BZ 377, section BZ 101, section BZ 322, section BZ 323, section BV 327, section BV 328) situées à RIANS (VAR) A été déposé au greffe du Tribunal judiciaire de Draguignan le 7 septembre 2026, qu'ils peuvent en prendre connaissance et formuler des contestations auprès du greffe du juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Draguignan dans un délai de 30 jours à compter de la publication qui sera faite au BODACC (L26377731)

SELARI DELORET - CONSTANT



AVIS AUX SALAIRES DE SAS NY PRODUCTION L'état des créances salariales de la SAS NY PRODUCTION mise en liquidation Judiciaire par Jugement du Tribunal de Commerce de Fréjus, en date du 29 juin 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Fréjus. Les salariés disposent d'un délai de DEUX MOIS, à peine de forclusion, pour saisir le Conseil de Prud'hommes d'une réclamation sur tout ou partie d'une créance (article L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.) Fréjus, le 11.09.2026. Le Liquidateur SELARI DELORET - CONSTANT prise en la personne de Me Anne DELORET (L26375323)

Legal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

Vous êtes un professionnel du chiffre ?

Experts-comptables, **améliorez votre productivité** Externalisez vos formalités juridiques et vos annonces légales en nous en déléguant la gestion. **Découvrez nos services :**

- Annonces légales
- Formalités juridiques

legal2digital.fr

URBANISME

Var



COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER
ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° D.16.2026 en date du 11.08.2026, le Maire de la commune de Saint-Julien-le-Montagnier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU. Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Julien-le-Montagnier. L'avis conforme n°018754/KK AC PLU du 29 juillet 2026 fait partie du dossier d'enquête publique.

M. BOUSSARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Julien-le-Montagnier du

lundi 28 septembre 2026 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2026 à 18h00

Les objectifs principaux de la modification n°1 du PLU sont d'améliorer et de clarifier certaines dispositions notamment : définitions et schémas concept, les toits plats et les énergies passives, des termes sont remplacés pour être plus clairs. De proposer des règles plus en adéquation avec les besoins du territoire. D'intégrer certaines évolutions législatives et réglementaires notamment la loi sur l'engraillissement des espaces naturels. De mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques au vu des emplacements réservés déjà réalisés ou ceux dont les propriétaires ont fait l'objet de leur droit de délaissement.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête de 8h30 à 12h00 du lundi au samedi et les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.
- Sur le site internet : www.sjlm.fr

Chacun pourra consigner ses observations du 28 septembre 2026 à 8h30 au 28 octobre 2026 à 18h00 :

- **Sur le registre papier d'enquête** disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus.

- **Par courrier postal** : M. le commissaire enquêteur « Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU », 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier.

- **Par mail** : ep@sjlm.fr

- **Auprès du commissaire enquêteur** pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :

Lundi 28 septembre 2026 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

Samedi 17 octobre 2026 de 8h30 à 12h00

Mercredi 28 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet www.sjlm.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Mairie de Saint-Julien - Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU - 22 rue de l'Hôtel de Ville 83560 Saint-Julien le Montagnier ou par téléphone au 04 94 80 04 78. (EP57745)

SERVICE ANNONCES LÉGALES
annonces@legal2digital.fr

Parution presse J+8

Journal n°1 :

L'avis sera inséré lorsqu'il aura été publié au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête

Journal n°2 :

L'avis sera inséré lorsqu'il aura été publié au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête